

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220623-D043062022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2022

Affichage : 24/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Ville de Revel  
www.mairie-revel.fr

## DÉCISION

**Objet :** modification des tarifs de la restauration scolaire et de l'ALAE (accueil de loisirs associé à l'école) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

N° D 043.06.2022

Le maire de Revel,

Vu les articles L. 2122-22 16° et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 autorisant monsieur le maire à fixer tous les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Considérant l'augmentation annuelle du coût de la vie, de l'alimentation et des services,

Considérant que les tarifs de la restauration scolaire et de l'ALAE n'ont pas augmenté depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019,

## DÉCIDE

**Article 1** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs des repas et de l'ALAE seront les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	RESTAURATION	ALAE	Restauration + ALAE
	Prix du repas	Prix de l'heure	Prix total du midi
inférieur ou égal à 250 €	1,76 €	0,37 €	2,50 €
compris entre 250,01 € et 500 €	2,00 €	0,45 €	2,90 €
compris entre 500,01 € et 800 €	2,50 €	0,62 €	3,74 €
compris entre 800,01 € et 1 050 €	3,00 €	0,75 €	4,50 €
compris entre 1 050,01 € et 1 300 €	3,55 €	0,87 €	5,29 €
supérieur à 1 300,01 €	3,85 €	0,95 €	5,75 €
Agents encadrants (professeurs, AVS, autres)	4,50 €		
Extérieurs (parents,...)	6,00 €		

**Article 2**

Une ampliation de la présente décision sera transmise :

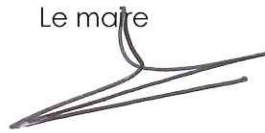
- à monsieur le préfet de la Haute-Garonne au titre du contrôle de légalité,
- à monsieur le trésorier de Revel,
- aux membres du Conseil municipal pour information conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

**Article 3**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

A Revel, le 23 juin 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

